Stratégie nationale de développement durable 2010 > 2013

Vers une économie verte et équitable

& COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Octobre 2011

La stratégie nationale de développement durable **prolonge le Grenelle de l'environnement**

Qu'appelle-t-on « stratégie nationale de développement durable », ou SNDD 2010-2013 en raccourci ? Est-ce une réglementation de plus ? Comment s'articule-t'elle avec un agenda 21, un plan climat ou un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ? Et comment les collectivités territoriales peuvent-elles s'en saisir ? Mode d'emploi.

Tout le Grenelle de l'environnement est dans la SNDD mais celle-ci ne s'y limite pas : elle étend la réflexion aux autres champs du développement durable. Les enjeux économiques et sociaux sont pris en compte en même temps que les enjeux environnementaux. L'objectif est de répondre le mieux possible aux besoins actuels et futurs des citoyens. Elaborée autour de neuf défis et de quarante-sept choix stratégiques, la SNDD propose ainsi un projet de société global qui se dirige vers une économie plus verte et plus équitable.

Cette stratégie nationale ne vient pas « d'en haut ». À l'image du Grenelle, elle a été conçue en concertation avec tous les acteurs du pays, les représentants des collectivités, des entreprises, l'État, les associations, les syndicats. Elle est pour chacun d'entre eux un outil qui présente des choix stratégiques et des indicateurs de suivi faisant l'objet d'un large consensus.

Cette SNDD est un cadre souple incluant l'état de la réglementation, mais elle repose aussi fortement sur des engagements volontaires. La SNDD rappelle les objectifs et les grandes orientations stratégiques de la France en matière de développement durable. Elle propose à tous de contribuer à la mise en place des quarante-sept choix stratégiques élaborés au terme du processus de concertation. Les collectivités ont toute liberté de choix, notamment via leur agenda 21 ou dans d'autres cadres, sur les moyens à mettre en œuvre.

SNDD et agenda 21, cohérence et complémentarité

La SNDD 2010-2013 fait des agendas 21 l'outil privilégié de la mise en œuvre du développement durable au niveau local. Elle fixe l'objectif de parvenir à mille agendas 21 d'ici à 2013, dont deux cent cinquante reconnus au titre du dispositif de reconnaissance nationale du MEDDTL. Des choix stratégiques sont proposés aux collectivités territoriales. Il leur revient, ensuite, de les adapter en fonction des spécificités locales. Pour Frédérique Dequiedt, Déléguée générale à l'écologie urbaine de la communauté d'agglomérations de Plaine Commune (93), « la SNDD n'impose pas un nouveau cadre. En rappelant notamment les grands objectifs et les lignes directrices issus du Grenelle de l'environnement, du plan de cohésion sociale et de la stratégie européenne du développement durable, elle offre aux collectivités territoriales un outil pour se repérer et pour inscrire leurs actions dans une dimension nationale et européenne. » C'est en effet la force et l'originalité de la SNDD : inscrire une stratégie locale dans la dynamique des objectifs nationaux et internationaux de la France.

Cette stratégie nationale ne peut qu'éclairer, enrichir et compléter, les stratégies locales de développement durable, en aucun cas les remplacer. La SNDD n'impose pas, elle propose des objectifs faisant consensus et laisse aux collectivités le choix des moyens pour les atteindre (SCOT, plan climat, agenda 21, ...). Elle est ainsi totalement complémentaire des agendas 21 qui proposent une méthodologie de mise en oeuvre des finalités du développement durable adaptée à toutes les échelles de territoire. La SNDD contribue à aider les collectivités à penser leurs propres stratégies et donne aux actions locales ampleur et cohérence. ■

Les 9 défis de la SNDD

1/ Consommation et production durables

2/ Société de la connaissance

3/ Gouvernance

4/ Changement climatique et énergies

5/ Transport et mobilité durables

6/ Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

7/ Santé publique, prévention et gestion des risques

8/ Démographie, immigration, inclusion sociale

9/ Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde

Objectifs chiffrés

La SNDD rappelle pour chacun de ses neufs défis quelques objectifs chiffrés qui sont des engagements pris par la France au plan national, européen ou international.

L'agenda 21

▸ L'agenda 21 est un projet territorial de développement durable.

www.developpement-durable.gouv.fr/sndd

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Présent pour l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

L'EXEMPLE DE LA **COMMUNE DE MELLÉ** (35)

Engagée depuis 1976 dans la reconquête paysagère de son territoire, Mellé, un village de six cent quatre-vingts habitants, en Ille-et-Vilaine, a mis en place son agenda 21. La commune a conçu un plan de vingt-trois actions qui vont de l'achat de produits éco-responsables à la maîtrise de l'éclairage public, de la création de refuges à papillons dans le bourg pour préserver la biodiversité jusqu'à la transformation d'une friche agricole en zone d'activité économique. « Ces initiatives, structurées autour des cinq finalités du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et agendas 21, sont cohérentes avec les défis et les choix stratégiques de la SNDD » nous indique Claude Duval, le maire de Mellé.

Renforcer la cohérence entre les objectifs locaux et nationaux est important « car cela nous permet d'inscrire nos résultats dans l'évolution des indicateurs de la SNDD et de renforcer la lecture globale de notre action locale. »

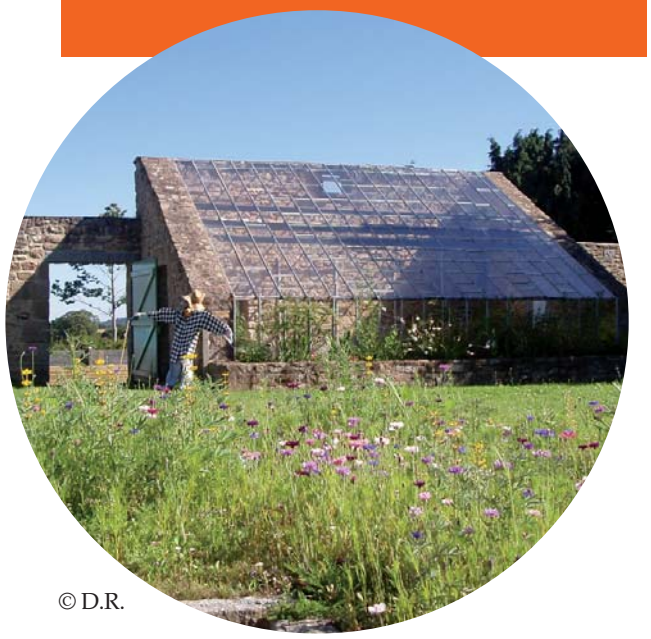

© D.R.

LES INDICATEURS **DE LA SNDD**

Quatre indicateurs de contexte économique et social, quinze indicateurs phares et trente cinq indicateurs secondaires ont été retenus pour faciliter le suivi de la SNDD. Tous ont été choisis en concertation avec les acteurs concernés. L'action de chaque collectivité a un impact sur la tendance globale de ces indicateurs. En inscrivant son action dans le cadre de la SNDD, une collectivité territoriale fait évoluer ces indicateurs et contribue ainsi à la réalisation des objectifs de la SNDD. On peut retenir quelques indicateurs très pertinents pour les collectivités, tels que l'artificialisation des sols, l'empreinte carbone ou la consommation d'énergie par les transports.

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr
www.insee.

› Une vocation pédagogique

Même réalisée dans la concertation, une stratégie locale de développement durable peut parfois susciter les incompréhensions de certains habitants ou élus. Or il est indispensable, pour la réussite d'une stratégie locale, d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre.

En replaçant l'agenda 21 dans une perspective plus large que celle de la collectivité, la stratégie nationale de développement durable est un véritable renfort pour favoriser l'adhésion de tous. Elle facilite pour le citoyen la lisibilité des actions menées pour une économie et une organisation de notre société plus vertes et plus équitables. En outre, elle souligne l'impact de l'action locale pour répondre aux défis du développement durable. Pour Frédérique Dequiedt de la communauté d'agglomération de Plaine Commune (93), « montrer que la collectivité peut peser, à son niveau, sur des grands enjeux du développement durable est une opportunité à saisir. Cela crédibilise et consolide les projets développés. Une des vertus essentielles de la SNDD réside dans sa capacité à créer un effet d'entraînement. »

› Un outil de dialogue pour les territoires

Dénominateur commun, la SNDD s'impose naturellement comme un outil de dialogue efficace entre les différents acteurs d'un territoire. Elle fédère et rassemble autour de choix stratégiques et d'indicateurs communs.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs (entreprises, associations, collectivités, administrations, etc...) s'emparent de la SNDD. Les ministères déclinent leur propre stratégie. Des formations sont mises progressivement en place à tout niveau. Quant aux préfectures et aux services déconcentrés du ministère du développement durable, ils sont désormais des relais pour les collectivités dans la conception et la réalisation de leur stratégie locale de développement durable (cf. schéma).

Levier pour toutes les collectivités, la stratégie nationale de développement durable renforce et valorise les actions qu'elles mènent dans ce domaine. Elle favorise et accélère l'adhésion du plus grand nombre. Pourquoi se priver de cette ambition voulue et partagée, qui concerne tous les acteurs ? ■

LES ENJEUX DE LA SNDD SONT COHÉRENTS AVEC CEUX DES AGENDAS 21 LOCAUX

Correspondance avec la SNDD et ses 9 défis		Les 5 finalités du cadre de référence des agendas 21 locaux	
Défi 4	Changement climatique et énergies.	La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère	Finalité 1
Défi 5	Transport et mobilité durable		
Défi 6	Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelle	La préservation de la biodiversité	Finalité 2
Défi 7	Santé publique, prévention et gestion des risques	L'épanouissement de tous les êtres humains	Finalité 3
Défi 8	Démographie, immigration et inclusion sociale	La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations	Finalité 4
Défi 9	Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde		
Défi 1	Consommation et production durables	La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	Finalité 5
Défi 2	Société de la connaissance (éducation et formation/recherche et développement)		
Défi 3	La Gouvernance	La Gouvernance	

Environnement Social Économique Gouvernance

À NOTER

▸ La SNDD incite les collectivités territoriales et les acteurs locaux à entrer en contact et à collaborer avec les associations de protection de la nature et de l'environnement reconnues localement.

La gouvernance territoriale donne tout leur sens aux agendas 21 locaux

> SCHÉMA D'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

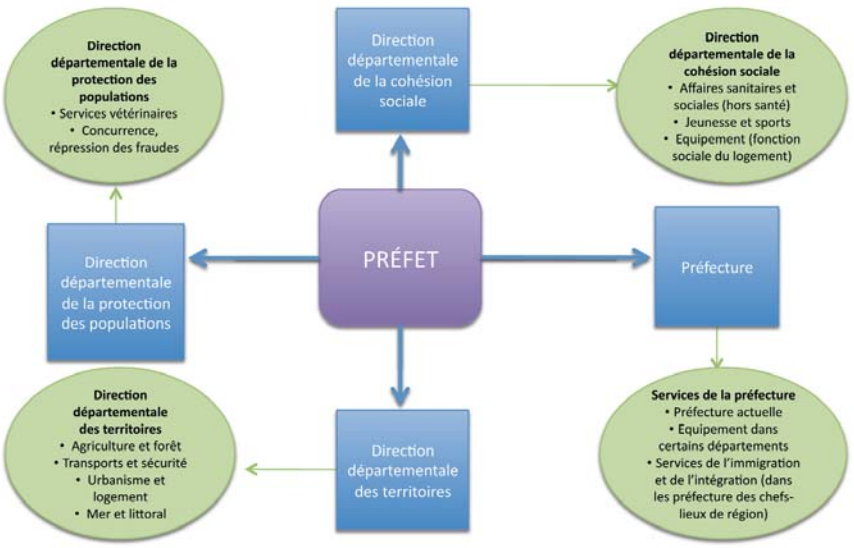

> SCHÉMA D'ORGANISATION RÉGIONALE

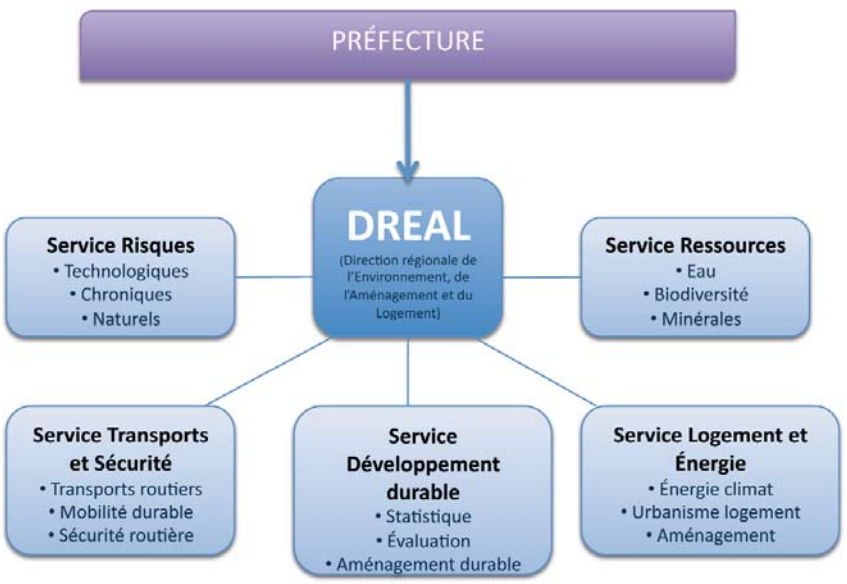

3 QUESTIONS À

Julie Chabaud
Responsable de la mission agenda 21
au conseil général de Gironde (33)

En quoi la gouvernance [2] est-elle un atout majeur dans la mise en place d'une stratégie locale de développement durable ?

Au-delà de la juxtaposition d'actions exemplaires, pour être concret et efficace aujourd'hui, il est primordial de s'attaquer à la question de la gouvernance. De tous les défis de la SNDD, la gouvernance est peut-être le plus déterminant. En prenant conscience des objectifs internationaux et nationaux, de leur urgence, de leur complexité et des interdépendances, on se rend bien compte qu'aucun acteur n'a les moyens d'y répondre seul. La seule issue est donc dans le collectif, dans la rencontre et la coopération entre tous les acteurs, chacun contribuant en fonction de ses responsabilités, compétences et moyens. Pour répondre à cet enjeu, en 2005, le conseil général de Gironde a mis en place le conseil départemental des agendas 21 locaux (CDA21).

Quels sont ses objectifs ?

Le CDA21 de Gironde rassemble soixante et une collectivités et plusieurs centaines de partenaires publics et privés. Un potentiel considérable. Il s'agit de travailler de manière transversale sur la traduction des objectifs en actions et non plus de manière sectorielle ou individuelle. Les objectifs stratégiques nationaux sont partagés et relus à l'aune des spécificités girondines. Il s'agit ensemble de s'accorder sur les modalités de mise en œuvre de ces objectifs au niveau local. Le fait de nous saisir ensemble des défis à relever, d'identifier localement l'existant et les leviers opérationnels d'amélioration ou de transformation, de partager et d'expérimenter des projets mutualisés et évalués nous fait gagner beaucoup en cohérence et en efficience.

La SNDD vous aide t-elle dans ce travail ?

Oui, car elle fixe des objectifs nationaux partagés et co-construits à l'aune desquels les acteurs locaux peuvent situer leur contribution individuelle et collective. Elle trouve son utilité dans sa capacité à solidifier un projet de territoire, dans le sens où elle fixe à l'échelon national une « responsabilité commune » ; charge aux acteurs publics et privés du territoire de s'accorder sur les moyens d'y arriver en responsabilité et ensemble en fonction des ressources de chacun et des réalités locales.

(1) Pierre CALAME, *La démocratie en miettes. Pour une révolution de la gouvernance.* Edition Descartes § Cie – Paris - 2003 (p. 124)
(2) La gouvernance, défi 3 de la SNDD 2010-2013, est l'un des axes fondamentaux de tout agenda 21. Un de ses objectifs est la réalisation de mille agendas 21 locaux d'ici à 2013.

« La clé de la gouvernance de demain ce n'est plus le principe de répartition des compétences entre niveaux mais au contraire celui de coopération entre niveaux.» [1]

POUR EN SAVOIR PLUS

www.cg33.fr

La Stratégie nationale de développement durable 2010-2013

Un atout pour soutenir les stratégies territoriales de développement durable vers une **économie plus verte et plus équitable**

INTERVIEW

Jacques PELISSARD,
Président de l'AMF (Association des maires de France)

© Stéphane Gautier pour l'AMF

Comment un élu local peut-il s'approprier la stratégie nationale de développement durable ?

Cette stratégie permet aux collectivités territoriales de situer leurs actions dans un cadre national et européen. Elle a vocation à entraîner l'ensemble des acteurs de notre pays en leur indiquant et en mettant à leur disposition des orientations stratégiques, des grands défis à relever collectivement. Ces défis étant connus et partagés, chaque acteur peut ensuite s'y engager en les traduisant dans son projet.

Les collectivités sont au cœur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux des territoires. Elles disposent des principales compétences opérationnelles et de la proximité avec les habitants, nécessaires pour un développement durable des territoires. Une collectivité s'interroge quotidiennement sur la préservation de l'espace, des paysages et des ressources naturelles, sur l'accessibilité, l'organisation des déplacements, la maîtrise de l'énergie etc… ; dans ces domaines, la SNDD peut lui servir de boussole. C'est une grille d'analyse à l'échelle nationale et d'impulsion d'une politique de développement durable sur le terrain.

La SNDD est-elle utile si la collectivité dispose déjà d'un agenda 21 local ?

Les deux démarches sont compatibles et complémentaires. La SNDD considère les agendas 21 locaux comme la démarche de mise en œuvre du développement durable dans les territoires.

Pour les collectivités ayant un agenda 21 reposant sur les finalités et les éléments de démarches inscrits dans la loi Grenelle 2, la SNDD 2010-2013 constitue un point de repère en rappelant les principaux objectifs pour lesquels la France s'est engagée au niveau national, européen et international. Les indicateurs qui accompagnent la SNDD 2010-2013 offrent de ce point de vue un outil de mesure et d'évaluation unique.

La SNDD est également le témoin de l'engagement collectif de notre pays en faveur d'un développement durable et d'une économie verte.

Par exemple ?

Une commune qui réalise un audit énergétique de ses bâtiments, engageant des travaux pour diminuer leurs consommations, participera, à son niveau, à la lutte contre le changement climatique. Cette participation pourra désormais être quantifiée et contribuera à faire évoluer le résultat de l'indicateur «Émissions agrégées des six gaz à effet de serre.»

Est-ce selon vous la démonstration du « pensez global, agir local » ?

Effectivement, la SNDD 2010-2013 relie les stratégies locales des collectivités, les unes avec les autres et renforce la cohérence de ce mouvement collectif en faveur d'un développement durable de la France. Elle permet aussi de valoriser les actions menées. Et ceci est très important. L'évaluation des actions d'une collectivité sur des enjeux aussi globaux que le réchauffement climatique ou l'énergie, est complexe et peux sembler dérisoire par rapport à l'étendue des défis à relever. Les indicateurs de la SNDD donnent aux résultats des collectivités territoriales une véritable lisibilité, ce qui leur permet de les valoriser. Additionnez le résultat de toutes les actions entreprises et vous constaterez que l'effet de masse pèse réellement. Nous le savons tous, la résolution de tels problèmes ne peut être que collective. La SNDD nous rend plus efficaces ensemble. ■

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Présent pour l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Commissariat général au développement durable
Délégation au développement durable

3, Place de Fontenoy, 75007, Paris
Tél. : 01.40.81.34.99

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Rédaction et réalisation Primo&Primo-Cito, imprimé sur papier recyclé